

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF252

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 9 TER A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 9 *ter* A qui décorrèle les taux de TFPB et de THRS.

L'insertion de l'article 9 *bis* dans le PLF répond largement à la problématique soulevée par le présent article. Il étend le zonage pour l'application de la TLV et la faculté de majoration de THRS, ce qui permet d'y inclure potentiellement jusqu'à 5 000 communes (contre 1 140 actuellement), notamment les communes littorales et de montagne qui sont concernées au premier chef par le phénomène de multiplication des résidences secondaires et les difficultés locales d'accès au logement.